

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
10/10/88

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 2272/88

Plan de classement :

258

Objet :

UTILISATION DE LA FACTURE SUBROGATOIRE REFERENCEE 612 DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS PHARMACEUTIQUES.

Il est rappelé aux caisses de veiller à une bonne ventilation des produits remboursables pour une meilleure saisie
des informations au niveau des services informatiques et statistiques.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

10/10/1988

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)
MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)
M le Médecin Chef de la REUNION
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 2272/88

OBJET : Utilisation de la facture subrogatoire référencée 612 dans la
cadre de la convention de dispense d'avance des frais.

Dans le cadre de la convention de dispense d'avance des frais, un seul
modèle de facture subrogatoire peut être utilisé :

- l'imprimé référencé 612 employé pour tous les assurés sociaux.

Compte tenu des aménagements réglementaires apportés au plan de
rationalisation des dépenses, il est indispensable qu'apparaissent
clairement les différents taux de remboursement (40 %, 70 %, 100 %)
dans les 3 colonnes prévues à cet effet.

Je vous demande donc de bien vouloir respecter le modèle-type national notamment au niveau de la ventilation des produits remboursables.

Ces précisions permettront aux services informatiques, le liquidateur attribuant un code bien particulier à chaque taux de remboursement, et aux services statistiques, une meilleure saisie des informations.

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

A. BOUREZ